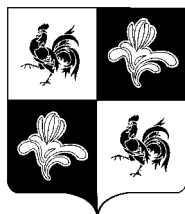


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



8 décembre 2004

SESSION ORDINAIRE 2004-2005

PROPOSITION DE DÉCRET

créant un parcours d'intégration individuel à l'attention des primo-arrivants adultes

déposée par Mme Françoise SCHEPMANS et M. Serge de PATOUL

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires sociales

par Mmes Nathalie GILSON et Olivia P'TITO

SOMMAIRE

1. Discussion générale.....	3
2. Examen et vote des articles	6
3. Vote sur l'ensemble de la proposition de décret.....	6
4. Approbation du rapport	6

Ont participé aux travaux : Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, MM. Mohammadi Chahid, Hervé Doyen (supplée Mme Céline Fremault), Mmes Nadia El Yousfi, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Olivia P'tito (supplée Mme Michèle Carthé), Caroline Persoons, Souad Razzouk (présidente), Françoise Schepmans (remplace M. Willem Draps), Carine Vyghen.

Absent(e)s : Mme Michèle Carthé (supplée), M. Willem Draps (excusé et remplacé), Mme Céline Fremault (supplée).

Assistaient également à la réunion : M. le député Paul Galand, Mmes les députées Anne-Sylvie Mouzon, Fatiha Saïdi, M. Emir Kir (membre du Collège), Mme Pascale Pensis (directrice adjointe du cabinet de M. Emir Kir), Mme Mariam Jabert (cabinet de M. Emir Kir), Mmes Anaïs Tamen et Viviane Van Gelder (expertes du groupe PS), Mme Anne-Charlotte d'Ursel et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (experts du groupe MR).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires sociales, en sa réunion du 8 décembre 2004, a examiné la proposition de décret créant un parcours d'intégration individuel à l'attention des primo-arrivants adultes.

1. Discussion générale

Mme Souad Razzouk, présidente rappelle que cette proposition de décret a été relevée de caducité par ses auteurs et qu'elle fit l'objet d'un examen lors de plusieurs réunions de la commission des Affaires sociales au cours de la session 2003-2004. La commission entendit les auditions de représentants de CPAS et d'associations représentatives.

Mme Françoise Schepmans (MR), coauteur, souligne que la proposition qu'elle a redéposée avec M. de Patoul est plus encore d'actualité que sous la législature précédente. Des faits répertoriés à travers l'Europe entière témoignent de l'acuité de légiférer en la matière. En France comme aux Pays-Bas, on exige des nouveaux venus d'apprendre la langue nationale et de connaître les institutions pour pouvoir participer à la vie sociale, culturelle, politique et économique. Le dernier Conseil des ministres européen a également insisté sur la connaissance basique de la langue, de l'histoire et des institutions du pays d'accueil. Mme Schepmans estime donc que sa proposition s'inscrit dans le droit fil de cette évolution puisqu'elle prévoit la mise en place d'un parcours d'intégration ou d'insertion à l'intention des primo-arrivants majeurs via des bureaux d'accueil chargés de mettre sur pied des parcours d'intégration individuels. La formation de base comprendrait des cours de français, sur les fondements juridiques en vigueur en Belgique c'est-à-dire une initiation en droit public et privé - ainsi qu'une préparation aux exigences du marché de l'emploi en Belgique et plus spécifiquement à Bruxelles. Les bureaux d'accueil opéreraient pour le statut d'asbl agréées par la Commission communautaire française. Leur nombre ne pourraient dépasser trois par commune et ce, en tenant compte de la proportion du public visé dans la commune. Un partenariat est prévu entre ces bureaux et les organismes publics compétents en matière de placement et de formation professionnelle et technique (ORBEm, Bruxelles-Formation, enseignement de promotion sociale). A l'issue de cette formation, une attestation de fréquentation serait délivrée. Ce parcours d'intégration ne serait pas obligatoire à la différence de ce qui est fait en Communauté flamande. Mme Schepmans ajoute que ce souhait d'intégration se retrouve dans la déclaration-programme du Collège de juillet dernier.

M. Serge de Patoul (MR), coauteur, souligne que les auteurs de la proposition ont voulu susciter le débat. Il précise qu'il est ouvert à des propositions d'amendement sur ce

sujet délicat. En prenant le parti de ne pas imposer ce parcours, le décret respecterait le choix de la personne. Car, on apprend mieux quand on veut apprendre et pas quand on impose un apprentissage.

Certes, lors des travaux précédents, certains ont dit que la proposition présente le risque de créer des discriminations. M. de Patoul souhaite apporter à cet égard tous les apaisements nécessaires.

Pour Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS), il a déjà été longuement débattu de cette proposition de décret sous la précédente législature. Les acteurs de « terrain » ont été écoutés et tous se sont prononcés contre la proposition, dit-elle. Elle rappelle qu'entre-temps l'Assemblée a adopté le décret relatif à la cohésion sociale dont la mise en oeuvre est prévue par l'accord de gouvernement du présent Collège.

Sur le plan budgétaire, Mme Mouzon estime le coût de cette proposition de décret à 7.125.000 €, en option maximaliste (3 bureaux dans chacune des 19 communes), et à 3.750.000 €, en option minimaliste (3 bureaux dans chacune des 10 communes). De toute manière, selon Mme Mouzon, la Commission communautaire française n'a rien à offrir pour soutenir une telle proposition.

Au registre de l'apprentissage des langues, Mme Mouzon est d'avis que l'association « Lire et Ecrire » pour laquelle l'accord de gouvernement prévoit des améliorations, lui paraît plus indiquée pour régler cette matière sur la base du décret « cohésion sociale » plutôt que de soutenir la proposition de décret en discussion.

M. Hervé Doyen (cdH) se range à l'avis de Mme Mouzon. L'argument de M. de Patoul de savoir qu'un tel parcours a fait l'objet d'un décret en Communauté flamande n'est pas de nature à rassurer M. Doyen même si la présente proposition de décret n'a pas de caractère obligatoire. Le parcours d'intégration auquel pensent les auteurs est selon lui fustigeant dans la mesure où la « labellisation » de ceux qui suivraient ce parcours créerait une discrimination entre primo-arrivants. Il récuse la tentation de bâtir une société qui n'aurait que trop tendance à exiger des individus plus de preuves que de raison. Ce principe avait déjà conduit les représentants cdH à émettre de vives critiques à cet égard sous la législature précédente. Comme Mme Mouzon l'a dit, M. Doyen pense que les nombreux dispositifs portés par le secteur associatif méritent d'abord d'être optimisés.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) rappelle que l'important travail effectué avant les élections régionales avait abouti à certaines conclusions. Elle considère que les dispositions avancées dans cette proposition de décret sont potentiellement des sources de dangers. Elle partage l'avis de Mme Mouzon, l'adoption du décret « cohésion sociale » rend inutile l'adoption de cette proposition de décret. Il n'y a donc

pas lieu de revenir avec un nouveau texte et le groupe ECOLO votera « contre » en tout état de cause car elle estime qu'il existe assez de raisons pour ce faire.

Mme Françoise Schepmans (MR), coauteur, demande à M. Doyen et à Mmes Mouzon et Braeckman si vraiment ils préfèrent laisser ces primo-arrivants livrés à eux-mêmes, sans pouvoir accéder au minimum d'intégration parmi nos concitoyens et finalement de les reléguer en marge de la société. Interpellant M. Doyen, Mme Schepmans estime qu'il est vraiment mal informé de ce qui se passe dans certaines communes où des personnes ne connaissent pas un mot de français, ne peuvent pas maîtriser le minimum d'acquis leur permettant de se sociabiliser. Est-ce donc vraiment normal, acceptable ? Une telle vision de la place des personnes d'origine étrangère dans notre société est tout simplement dramatique, ajoute Mme Schepmans. Et d'autant plus dramatique, qu'elle est contraire à tout ce qui se dit et se fait dans l'Union européenne. Il y a dans cette attitude qu'elle fustige, un décalage complet par rapport à cette réalité sociale et culturelle. Elle regrette que les représentants de la majorité campent sur des positions strictement idéologiques pour refuser ce débat. Mme Schepmans déplore le revirement d'attitude du cdH depuis qu'il fait partie de la majorité. Lors du premier examen de cette proposition de décret, M. Michel Lemaire s'était montré assez constructif, conclut Mme Schepmans. Se rangeant derrière les socialistes, ajoute-t-elle, le cdH a opté pour l'assistanat plutôt que pour l'émancipation.

En réponse aux propos de Mme Mouzon, Mme Schepmans dit qu'il est faux que les personnes auditionnées en 2003-2004, s'étaient toutes prononcées contre la proposition de décret.

L'interrompant, Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) invite Mme Schepmans à relire le rapport qui en a été fait.

Mme Françoise Schepmans (MR), coauteur, affirme que les personnes auditionnées n'ont pas systématiquement rejeté la proposition de décret comme le soutient Mme Mouzon, mais ont émis des considérations générales par rapport à la situation en région bruxelloise. En outre, il lui paraît abusif de prétendre que le décret « cohésion sociale » va régler toutes les difficultés car il est extrêmement vague et ne comprend aucune référence aux initiatives éducatives. Au budget 2005 et plus particulièrement au programme « cohabitation - intégration », aucun crédit budgétaire ne semble être destiné à une action d'alphabétisation.

Mme Fatiha Saïdi (PS) rappelle à Mme Schepmans les propos de Mme Dupuis, membre du Collège chargé de l'Enseignement et de la Formation, à propos de l'alphabétisation dans le cadre de l'interpellation qu'elle lui a adressée.

Mme Françoise Schepmans (MR), coauteur, lui répond que Mme Dupuis fut aussi ministre pour l'enseignement de

promotion sociale et explique l'attitude des commissaires socialistes par la volonté de ne pas prendre en considération une proposition venant du MR.

M. Hervé Doyen (cdH) dit qu'il connaît bien les problèmes d'intégration qui se posent aux primo-arrivants pour leur avoir enseigné pendant plus de vingt ans dans une école professionnelle. Par ailleurs, dans sa commune, il habite dans un quartier populaire. Il conteste également l'interprétation que donne Mme Schepmans des interventions en commission de M. Michel Lemaire.

Mme Françoise Schepmans (MR), coauteur, invite M. Doyen à relire les procès-verbaux de la commission.

M. Hervé Doyen (cdH) répond que lors de contacts récents, M. Lemaire lui a fait connaître son opposition à cette proposition de décret. Il s'offusque d'entendre Mme Schepmans dire que le cdH et les autres partis de la majorité se désintéressent des personnes concernées par l'intégration et l'insertion sociale.

Le cdH considère que la proposition de décret ne permet pas la meilleure approche du problème.

En outre, un certain nombre d'outils existent déjà en région bruxelloise et sont largement portés par le secteur associatif ou par les pouvoirs publics. Il trouve par ailleurs inacceptable de faire de la « labellisation » une manière de fustiger ceux qui n'adhèreraient pas à cette procédure d'intégration.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) souligne qu'en ce qui concerne les personnes auditionnées et les avis qu'elles ont rendus, elle était elle-même la présidente de cette commission. Elle reproche à Mme Schepmans de vouloir donner à penser qu'il n'existe rien aujourd'hui pour intégrer les personnes qui désirent s'établir en Belgique et à Bruxelles en particulier et qu'elle invente le dispositif qui va régler le problème. Ainsi, pour l'alphabétisation et l'apprentissage du français et du néerlandais, Mme Schepmans ne tient pas compte du Réseau Alpha qui, parce que subventionné par la Commission communautaire française, est d'un accès modique voire gratuit. Il serait absurde, ajoute Mme Mouzon, de vouloir créer de nouveaux dispositifs pour l'apprentissage du français dans le cadre de la cohésion sociale.

Comme présidente du CPAS de Saint-Josse-ten-Noode, Mme Mouzon connaît bien ce que les CPAS font pour l'accueil des primo-arrivants. Ce problème d'intégration se pose également pour de nombreux ressortissants d'Etats membres de l'Union européenne, par ailleurs exclus du champ d'application de la proposition de décret. En cela, cette proposition crée une discrimination que rejettent les commissaires de la majorité. Cela n'empêche pas de bien enseigner le français, nos institutions et l'histoire de la colonisation en particulier.

M. Serge de Patoul (MR), coauteur, regrette de devoir constater que certains dans cette commission veulent s'arroger le monopole du social. A son sens, personne ne peut revendiquer le savoir absolu sur le sujet, ce qui est déjà une première erreur à éviter. Les divergences sur le fond justifient combien un débat est nécessaire. M. de Patoul s'étonne de la critique de M. Doyen qui juge discriminatoire ce qu'il appelle une "labellisation" du parcours d'intégration. Autant remettre en cause tout octroi de diplôme. Veut-on, dit M. de Patoul, une société qui bannit les diplômes pour qu'il n'y ait pas de discrimination, si l'on pousse le raisonnement jusqu'au bout ?

Par rapport aux auditions, M. de Patoul souligne que tous les acteurs de terrain n'ont pas été entendus et qu'il conviendrait de prendre le parti d'approfondir la connaissance du sujet.

M. de Patoul fait remarquer que certains commissaires n'ont pas pris part aux débats antérieurs et qu'on a fait référence à des documents non publiés. Dès lors, pour poursuivre le travail, il faudrait que tous les membres actuels de la commission puissent consulter les procès-verbaux de l'an dernier. Il souhaite également que l'on invite l'une ou l'autre association qui n'a pu être entendue de par l'arrêt des travaux parlementaires en mai dernier.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) précise que le Règlement prévoit que les procès-verbaux des auditions sont consultables au greffe.

Mme Françoise Schepmans (MR), coauteur, souhaite que l'on dresse un cadastre des initiatives en matière d'alphabétisation en Commission communautaire française afin de constater si ces initiatives répondent à la demande des personnes souhaitant suivre ces formations et si les moyens à leur disposition sont suffisants ou susceptibles d'être reconsidérés dans le cadre de la cohésion sociale.

Comme coauteur de la proposition, Mme Schepmans se déclare disposée à l'amender dans le sens souhaité par d'autres commissaires.

En outre, elle précise que la préoccupation des auteurs allaient aux primo-arrivants adultes car des dispositions ont déjà été mises en place pour les mineurs tels les classes-passerelles et les programmes à discriminations positives. L'amendement qu'elle envisage élargirait le public susceptible d'être concerné par ce parcours d'intégration qui doit rester facultatif en y incluant les ressortissants européens et non-européens.

M. Hervé Doyen (cdH) accepte de partager avec Mme Schepmans l'idée de s'interroger sur la pertinence des moyens mis en oeuvre dans le cadre des programmes existants comme celui de la cohésion sociale, par exemple. Son

souci est aussi de bien faire fonctionner ce qui existe tant à l'actif des associations que des programmes communaux. A ce titre, il cite l'exemple de sa commune, Jette, dont le centre d'entraide dispense des centaines d'heures de cours à des primo-arrivants adultes quels qu'ils soient. En ce sens, l'idée d'un cadastre n'est pas à rejeter.

M. Serge de Patoul (MR), coauteur, précise que l'objectif n'est pas de recréer quelque chose mais bien de structurer lequel rôle appartient au pouvoir législatif. Pour y arriver, il faut un débat de fond auquel les auteurs de la proposition de décret sont évidemment ouverts. Dès lors, ces auteurs sont prêts à amender le texte. Clôturer brutalement le débat serait une aberration de la part de la commission, ce que M. de Patoul se défend d'imaginer à ce stade de la discussion. Pour cette raison, il réitère sa demande d'auditions.

Puisque de multiples initiatives existent dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française, Mme Fatiha Saïdi (PS) rappelle que le groupe PS entend bien renforcer ces initiatives plutôt que d'ajouter à chaque législature de nouvelles dispositions sans prendre en considération ce qui existe. La seule voie dans laquelle elle peut suivre M. de Patoul, est celle de l'évaluation des politiques mises en oeuvre que rencontre précisément l'objectif principal du décret « cohésion sociale » et ce, dans le sens d'une évaluation continue en concertation avec tous les partenaires du secteur.

Elle souligne qu'elle est tout autant soucieuse que d'autres de l'importance du défi de la connaissance des langues et des institutions.

Mme Saïdi estime que la structuration de ce qui existe dans ce domaine dépasse les compétences de la Commission communautaire française.

Mme Nathalie Gilson (MR) précise qu'il ne s'agit pas d'ajouter quoi que ce soit à ce qui existe mais de voir dans quelle mesure ce qui existe correspond aux besoins réels. La situation des adultes arrivés récemment mais aussi de plus longue date mérite d'être reconsidérée en profondeur et de voir si les associations répondent bien aux défis de l'intégration. Il n'est donc pas impossible que des associations puissent organiser ce parcours d'insertion.

M. Paul Galand (Ecolo) rappelle que le professeur Franck a déjà réalisé une première évaluation des politiques sociales.

M. Galand estime, par ailleurs, que la cohésion sociale concerne tout le monde. Personne ne naît véritablement intégré. Il faut donc accepter de nuancer son jugement au risque d'obtenir l'effet inverse de ce qu'on recherche. Ce sont finalement plus des critères sociaux qui doivent retenir l'attention des décideurs.

M. Galand ne voit pas pourquoi cette proposition trouve mieux sa place à la Commission communautaire française.

Mme Françoise Schepmans (MR), coauteur, demande à Mme la Présidente s'il est possible de donner connaissance des procès-verbaux des réunions antérieures aux commissaires qui n'étaient pas de cette commission sous l'ancienne législature. De même, elle souhaiterait que les services produisent un cadastre des formations proposées aujourd'hui aux personnes issues de l'immigration.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) rejette cette demande. Quant à l'idée d'un cadastre, elle ajoute qu'il suffit de faire la recherche sur internet ou de consulter le Mémento social comme le fait tout travailleur social.

Elle estime donc que cette demande ferait perdre du temps à la commission et qu'il convient de passer au vote de l'article 1^{er} de la proposition.

M. de Patoul (MR), coauteur, trouve que l'intervention de M. Galand était bien intéressante car elle montre que les procès-verbaux des réunions antérieures sur ce sujet n'étaient pas connus.

M. de Patoul, regrette que la majorité impose son point de vue sans avoir de considération pour ce que peut apporter l'opposition.

Mme Françoise Schepmans (MR), coauteur, rappelle qu'elle a proposé d'amender sa proposition ouvrant le bénéfice du parcours d'intégration à toutes personnes adultes résidant en Région de Bruxelles-Capitale. Contrairement à ce qu'affirment les commissaires socialistes, Mme Schepmans constate que rien de l'idée de la proposition ne se retrouve dans le décret de cohésion sociale adopté sous la législature précédente. Elle fait valoir que ce décret n'est toujours pas entré en vigueur faute d'arrêtés tant la mise en oeuvre du

décret rencontre de difficultés. Dès lors, la proposition de décret qu'elle a rédigée avec M. de Patoul garde toute sa pertinence.

M. de Patoul (MR), coauteur, réitère sa demande de faire parvenir les procès-verbaux à tous les membres de la commission et sa demande d'organiser l'audition l'une ou l'autre association. Il souhaite qu'en fonction de ses demandes, les travaux de la commission soient interrompus.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) se prononce pour le rejet des demandes concernant les procès-verbaux, le cadastre et les auditions complémentaires.

2. Examen et vote des articles

Article 1^{er}

L'article 1^{er} est rejeté par 4 voix pour et 8 contre.

3. Vote sur l'ensemble de la proposition de décret

La proposition de décret est rejetée par 4 voix pour et 8 contre.

4. Approbation du rapport

Confiance est accordée à la présidente et aux rapporteuses pour la rédaction du rapport.

Les Rapporteuses,
Olivia P'TITO
Nathalie GILSON.

La Présidente,
Souad RAZZOUK.

